



ST/EQ/MF/2022-268

N°domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX  
AVENUE ROGER GUICHARD**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2020 réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur l'ensemble de la commune,

VU la permission du Département n°2022-0015 en date du 24 juin 2022,

VU l'autorisation de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise n°2022-AV-0376 en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SFDE-TRAVAUX, 26 rue Denis Papin 95280 JOUY-LE-MOUTIER en vue de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable pour le compte du concessionnaire VEOLIA, avenue Roger Guichard, intersection rue de Saint Ouen.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SFDE-TRAVAUX est autorisée à circuler avec un véhicule de +3,5 tonnes et effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

**DU LUNDI 11 JUILLET AU 20 JUILLET 2022**

**De 8h00 à 17h00**

**(Hors jour férié)**

**ARTICLE 2 :** Lors de la réalisation des travaux sur chaussée, le chantier sera matérialisé par des barrières et des guirlandes rétro réfléchissantes.

L'entreprise devra ouvrir le domaine public sur 1 m de large, sur un linéaire de 20 à 30 m par jour refermer le domaine public afin que ce dernier soit circulaire. Les travaux devront se faire à l'avancée.

**ARTICLE 3 :** De jour comme de nuit, le libre cheminement des piétons doit toujours être assuré en toute sécurité en dehors de la chaussée, notamment par l'installation de barrières, de platelages, de passages aménagés et protégés.

**ARTICLE 4 :** Avenue Roger Guichard, au niveau du rond-point de la rue de Saint Ouen, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores). Les traversées de chaussée s'effectueront par ½ chaussée.

La vitesse des véhicules sera limitée à 15 km/h au droit du chantier.

Les travaux seront réalisés sous chaussée au droit de la voie neutralisée.

**ARTICLE 5 :** Rue de Saint Ouen, au niveau du rond-point avec l'avenue Roger Guichard, la chaussée pourra être ponctuellement barrée (dans le sens vers l'avenue Roger Guichard). Une déviation devra être mise en place par la rue du Parc.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit jusqu'à 15 m de part et d'autre du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 7 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : La signalisation horizontale effacée et/ou la signalisation verticale déposée, pendant les travaux, devront être remises.  
Les découpes devront être droites, la nature, les couleurs et les épaisseurs des revêtements devront être respectées.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

*La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.*

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à SFDE-TRAVAUX, VEOLIA, la STIVO, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, le Département et transmise aux personnes visées dans l'article 10.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 1 JUILLET 2022

  
Jean-Pierre HARDY  


Deuxième Adjoint au Maire  
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville